

Vesoul, le 30 novembre 2018

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de
l'éducation nationale de la Haute-Saône

à

mesdames et messieurs les directeurs
des écoles
s/c mesdames et monsieur les
inspecteurs de circonscription

Education musicale

Affaire suivie par :
Lucie LAMAY

Téléphone
03.84.78.63.30

Mél.
lucie.lamay1@ac-
besancon.fr

5, Place Beauchamp
BP 419
70013 Vesoul cedex

Objet : Opération « Ecole qui chante » 2019

Vous êtes invités à participer avec les élèves de votre école à l'opération « école qui chante ».

Objectifs déclinés :

- Développer la pratique du chant collectif
- Participer à un concert ou une représentation publique

Choix des chants :

La programmation des chants est faite par les enseignants participants. Vous pouvez construire votre programme de chants avec ou sans thématique particulière, en veillant toutefois à choisir des chants adaptés aux enfants (texte, mélodie, rythmique).

Pour constituer votre programme de chants, il conviendra d'évaluer la durée de votre concert (chants + mise en place + entrées + sorties de scène + discours ...). Un concert d'une heure nécessite déjà beaucoup d'attention et de concentration pour les enfants qui sont chanteurs mais aussi auditeurs.

Apprentissage des chants :

Les enseignants assurent l'apprentissage des chants. En cas de difficulté, il est nécessaire qu'ils demandent à se faire aider. Une pratique régulière en classe contribuera à la réussite du concert.

On peut constituer une chorale/classe, une chorale/cycle, une chorale/école, une chorale inter-école. Vous éviterez cependant de former des groupes de plus de quatre classes.

Quand plusieurs classes sont regroupées, il est demandé aux enseignants qui ne dirigent pas la chorale, de partager ces moments de chants avec leurs élèves. Par leur présence et leur participation vocale au sein de la chorale, ils assurent la discipline et encouragent leurs élèves en chantant avec eux.

La direction des chants ne doit pas être réservée qu'à une seule personne. Chaque enseignant devra diriger au moins un chant pendant les regroupements, la répétition générale et le concert.

Le conseiller pédagogique en éducation musicale peut aider les enseignants qui en feront la demande.

Coordination :

L'organisation logistique doit être prévue lors d'une concertation avec les enseignants concernés par le projet. Un coordinateur sera désigné pour chaque concert.



2/3

C'est obligatoirement un enseignant. Contact privilégié avec l'institution et Culture 70, il est le seul référent pour l'organisation des transports et la réception des affiches et cartes d'invitations.

Si plusieurs écoles participent au même concert, chaque directeur devra déposer une inscription pour son école et préciser le nom de l'unique coordinateur, commun à toutes ces écoles.

Organisation

L'opération « école qui chante » est organisée pendant la période du lundi 29 avril au vendredi 5 juillet 2019. Culture 70 ne pourra prendre en compte ni les frais de transports, ni les droits SACEM, ni la publicité pour les concerts organisés en dehors de cette période.

Le concert « école qui chante » ne devra en aucun cas être associé à d'autres manifestations (kermesse, fête de l'école ...) ou d'autres prestations (buvette, pâtisserie ...).

Vous choisirez des dates, horaires et lieux appropriés (salle des fêtes, salle polyvalente, ...) et veillerez à vous assurer de la disponibilité des salles. Les inscriptions non renseignées ne seront pas prises en compte. En cas de changement de date, horaire et lieu de concert après le 21 décembre 2018, les écoles assumeront seules les problèmes susceptibles d'en découler (transport, droits SACEM, publicité). Elles devront en outre informer le public de ces changements, par voie de presse.

Education et responsabilité

Sensibiliser les familles à un principe de base : le respect du travail fourni par les enfants et les maîtres. Le silence s'impose pendant le concert. Les auditeurs sont assis, personne ne se déplace pendant que les enfants chantent. Les personnes qui souhaitent discuter entre elles seront invitées à le faire à l'extérieur de la salle de concert. On déterminera une pause exclusive de 2 ou 3 minutes pendant laquelle les parents pourront prendre des photos.

Une personne peut être choisie pour s'occuper de filmer, photographier durant la représentation. Les clichés et enregistrement pourront être ensuite proposés aux familles.

Si le concert a lieu hors du temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de leur enseignant pendant le temps où ils chantent. Il est primordial de rappeler aux familles, qu'en dehors de ce moment, les enfants sont sous la responsabilité des parents, et qu'ils doivent en avoir le contrôle.

Transport

Culture 70 prend en charge les frais de transport pour une répétition générale et un concert, si l'inscription a été faite avant le 21 décembre 2018. Par conséquent, vous penserez à renseigner précisément les trajets à effectuer en autocar pour vos déplacements jusqu'à la salle de répétition et/ou de concert, les effectifs ainsi que le nom de votre transporteur habituel. Culture 70 se chargera de le contacter pour organiser vos déplacements.

La facture du transporteur sera établie à l'ordre de « Culture 70 », vérifiée par le directeur de l'école qui apposera la mention manuscrite « bon pour paiement » puis envoyée directement à Culture 70 - 23 rue Lafayette - 70000 VESOUL – 03 84 75 36 37

SACEM (droits d'auteurs) :

Votre inscription vous dispense de payer les droits SACEM. Culture 70 se charge des démarches administratives liées aux déclarations de production publique et négocie les droits qui s'y rapportent. Si vous n'êtes pas inscrit à l'opération « école qui chante », vous devrez adresser à la SACEM avant le concert, une déclaration avec un budget prévisionnel, puis après le concert, la liste des chants interprétés et l'état de vos dépenses et recettes pour le calcul des droits dont vous êtes redevables (même sans dépense et sans recette). Attention les contrôles (et les amendes) sont de plus en plus fréquents.

Assurances :

Si votre concert a lieu hors temps scolaire, c'est une activité à caractère facultatif. L'assurance est alors obligatoire (réf. BO HS n°7 du 23 septembre 1999 ; C99-136 du 21 septembre 1999).

Il vous est donc demandé de bien vouloir vérifier les polices d'assurance des enfants. Les contrats individuels les couvrent totalement. Dans le cas où un certain nombre d'enfants ne seraient pas assurés, ou n'auraient pas un contrat suffisant, il vous est conseillé de souscrire à un contrat ECOLE.



3/3

Publicité :

Culture 70 se charge de faire imprimer les affiches et les cartons d'invitation qui seront transmis en temps utile au coordinateur de chaque concert. Elle informe le grand public des informations relatives aux concerts sur une page de son site internet ainsi que par une lettre d'information diffusée dans son réseau interne.

Cependant, les écoles engagées dans l'opération sont invitées à présenter aux spectateurs, un programme confectionné par ses soins.

Accueil du public :

Vous veillerez à accueillir cordialement le public. Une courte allocution au début du concert, mettra en évidence la portée pédagogique et culturelle de cette opération « école qui chante » et adressera ses remerciements à Culture 70, au Conseil Départemental et aux éventuels partenaires, commune, structures associatives et musiciens associés.

Sécurité :

Une attention toute particulière doit être portée à la sécurité le jour de la représentation. Il est obligatoire d'informer votre IEN de circonscription de l'organisation du concert.

Le bulletin de participation ci-joint est à retourner impérativement pour le vendredi 21 décembre 2018. Les inscriptions dont les dates, lieux et horaires ne sont pas déterminés, ne seront pas prises en compte.

Liliane MENISSIER

